



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 13 mars 2023, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement, par la SCEA La Ferme de Logerais, dont le siège social est situé au lieu-dit « Logerais » 56350 Béganne, d'exploiter, après extension, un élevage porcin à cette même adresse, est prescrite du vendredi 14 avril 2023 à 9h00 au lundi 15 mai 2023 à 12h00, soit pendant une durée de 32 jours, en mairie de Béganne.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'étude Cooperl dont une étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis d'information de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du 27 décembre 2022

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Béganne, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la SCEA La Ferme de Logerais – Logerais – 56350 Béganne.

Monsieur Joris LE DIRÉACH est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Béganne au cours des permanences suivantes :

- vendredi 14 avril 2023 de 9h à 12h
- samedi 22 avril 2023 de 9h à 12h
- mercredi 10 mai 2023 de 14h15 à 17h15
- lundi 15 mai 2023 de 14h15 à 17h15

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Béganne ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Béganne – Rue du Buisson Rond, 56350 Béganne, ou par courriel à l'adresse suivante : [accueil@beganne.fr](mailto:accueil@beganne.fr). Sauf indication contraire expresse des déposants, les observations transmises par courriel seront anonymisées (nom et prénom, téléphone, adresses postale et internet) avant publication sur le site Internet des services de l'État.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences citées, ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

À la fin de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et en mairie de Béganne. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus.